

Soins à basse variabilité : « l'application est un foutoir indigeste » (GBS)



Le conseil d'administration de l'Absym de Flandres orientales et occidentales, a décidé d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de cette réforme. Du côté francophone, le Dr Jean-Luc Demeere du GBS rappelle que « le rejet de cette réforme est unanime et que la question se pose aussi au niveau des suppléments et de leur ventilation entre les différentes spécialités.

La contestation croît à l'encontre de la réforme des soins de basses variabilité. Les chambres syndicales de l'Absym de Flandre orientale et occidentale se joignent aux pédiatres (qui s'adressent également à la Cour constitutionnelle), aux anesthésistes, aux cardiologues, aux chirurgiens vasculaires et aux intensivistes ...dont les intérêts sont défendus par le cabinet Dewallens.

Une liste impressionnante de mécontents. "L'insatisfaction de nos membres est grande. Ce système très lourd n'offre aucune valeur ajoutée", a déclaré le président de la chambre syndicale flamande (et pédiatre) Yves Louis. "Nos membres sont fermement opposés à un tarif forfaitaire complet."

Que faire pour les suppléments ?

Du côté francophone, le Dr Jean-Luc Demeere, président du GBS ne cache pas non plus cette unanimité puisque même les intensivistes et les pédiatres veulent l'annulation du texte : « Les motivations du rejet de cette réforme sont différentes : en chirurgie, certains spécialistes se sentent défavorisés suivant les hôpitaux, pour les cardiologues, les rémunérations de certains actes pourraient être différentes suivant les hôpitaux. Tout le monde est mécontent. » Aujourd'hui, pour Jean-Luc Demeere, Président du GBS « l'application est un foutoir indigeste ». Il donne un exemple simple : « Nous avons 6000 lignes différentes pour les anesthésistes suivant les actes posés avec une ventilation pour les urgences, les soins de jour...C'est un casse-tête pour répartir cela sans un vrai programme informatique pour bien répartir les honoraires. Il n'y a pas moyen de savoir bien que chacun va gagner. » Pour lui, le débat ne s'arrête pas là : « La question se pose aussi au niveau des suppléments et de leur ventilation entre les différentes spécialités pour que l'on ne dépasse pas les 115%. Concrètement, cela veut dire que les facturations ne vont pas pouvoir partir et que les honoraires ne pourront pas être payés. Cela va donc aggraver à terme le financement des hôpitaux. » Pour lui, il n'y a qu'une solution : « A titre personnel, je propose que l'on essaie cette réforme virtuellement en 2019 mais que l'on applique concrètement ce système qu'à partir de 2020. »

Résistance

Pendant ce temps, vu que le délai imparti au Conseil d'État est presque écoulé, des actes doivent être posés. "Nous sommes un syndicat, pas une organisation caritative. Le temps de la négociation est terminé. La résistance est aujourd'hui particulièrement élevée en Flandre occidentale " ajoute Yves Louis

Sur quels fondements juridiques repose la résistance? Martine Bogaert, juriste à la Chambre syndicale flamande est inquiète : "On craint en effet que ce système ne se limite pas aux frais, mais soit étendu aux budgets et aux médicaments. Cela conduira donc à une mise en oeuvre complètement différente de la médecine."

Nouvelle réunion

En attendant, il y aura une autre réunion d'urgence cette semaine entre l'Inami, Zorgnet-Icuro et les syndicats médicaux. En raison des nombreux problèmes de facturation liés au nouveau système, ils auraient décidé de continuer à utiliser l'ancienne méthode jusqu'à la fin de l'année. En outre, un groupe de travail spécial sera mis sur pied pour l'anatomopathologie.

Pendant ce temps, le Conseil d'État est au pied du mur. Il va devoir rendre son avis sur cette réforme...

Lire aussi :

[Soins à basse variabilité : l'ABSyM obtient une solution viable pour la répartition des honoraires](#)

[Soins standardisés à basse variabilité: «C'est l'enfer!» \(Dr Ph.Devos\)](#)

[Redistribuer les honoraires des soins à basse variabilité, légal ou pas ? \(Filip Dewallens\)](#)

[Les soins à basse variabilité seront d'application dès le 1 janvier 2019](#)

[Soins à basse variabilité : rejet de la demande d'ajournement introduit par l'ABSyM](#)